

Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 15 mai 2001 en vue de l'ouverture d'un crédit de 109 400 francs pour le remplacement des panneaux d'affichage officiel de la Ville de Genève.

Rapporteure: M^{me} Linda de Coulon.

La commission s'est réunie le 19 décembre 2001, les 29 janvier et 6 février 2002, sous la présidence de M. Alain Dupraz. Les notes de séances ont été prises par M^{mes} Ursi Frey, Marie-France Perraudin et Guenevere Paychère, que la rapporteure remercie vivement.

Rappel de la proposition et préambule

Conformément à la loi, les communes genevoises ont l'obligation de fournir au Département des affaires militaires des supports d'affichages officiels et de les entretenir, ainsi que de fournir les supports pour la promulgation des «lois et actes des autorités».

Répondant à cette obligation légale, 62 emplacements avaient été installés aux abords des écoles qui abritaient traditionnellement les locaux de vote.

L'évolution actuelle (multiplication des équipements sociaux et commerciaux et développement du vote par correspondance) invite à reconsidérer le nombre et la localisation des panneaux.

La présente proposition, qui ne prévoit que 17 emplacements, respecte les critères précités et assure une unité avec l'ensemble des panneaux commerciaux existants.

Elle a été étudiée conjointement avec d'autres motions (motions M-167, M-176, M-183 et M-204).

Séance du 19 décembre 2001 – auditions

Audition de M. Hediger, alors vice-président du Conseil administratif, chargé du département des sports et de la sécurité et, dans le cas particulier, coordinateur pour l'affichage en ville de Genève, de M. Buensod, secrétaire-juriste à la direc -

tion du département des sports et de la sécurité, de M^{me} Fischer, employée technique au Service des agents de ville et du domaine public, de M. Gfeller, alors chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, de M. Miffon, directeur de la Société générale d'affichage (SGA) et, enfin, de M. Kobler, collaborateur de la SGA

Dans un premier temps, M. Hediger évoque l'activité déployée ces dernières années par la Ville autour de l'affichage, en collaboration avec l'Etat et la SGA: une commission interdépartementale réunissant les services du département des affaires culturelles, de la Voirie et du Service des espaces verts et de l'environnement, notamment, ainsi que les représentants du Département de justice, police et sécurité a été mise sur pied. Cette étude s'est heurtée dès l'origine à de nombreux obstacles liés notamment à la législation fédérale sur la circulation routière, à l'intervention de la Commission des monuments, de la nature et des sites, etc.

Ensuite, M. Kobler, architecte-urbaniste et collaborateur de la SGA, présente le concept général de l'affichage commercial en ville de Genève. Ce concept est déjà largement connu du Conseil municipal et a fait l'objet de nombreux rapports.

Concernant le support d'affichage officiel, celui-là a été défini en collaboration avec la SGA, afin de favoriser une unité entre les différents panneaux jalonnant la ville.

M. Gfeller distingue deux types de panneaux: les uns visent les affaires militaires, les autres servant à la promulgation des lois et des autres actes d'autorités.

Trois entités y ont collaboré: la Ville de Genève, chargée de leur mise en place, l'Etat, et la SGA, prestataire, qui colle les affiches.

Les panneaux existants ne correspondent plus au besoin actuel et une demande d'adaptation a été formulée. L'usage de coller les affiches sur un support est maintenu, mais le format utilisé ainsi que la mise en page nécessitent une actualisation.

Un trait bleu permet de les identifier, ainsi que des bandes de couleur rouge et jaune.

Un commissaire socialiste se déclare «ravi» de la qualité du travail présenté, tout en soulignant le débordement des affiches existantes. Il estime toutefois que les affiches ne devraient pas se trouver devant les écoles.

Il évoque un problème connexe: l'affichage sauvage qui pose problème un peu partout et qu'il faudrait mieux contrôler.

Séance du 29 janvier 2002 – auditions

L'audition des personnes précitées se poursuit avec la présentation de la politique d'affichage en Ville.

Sur la question spécifique des panneaux d'affichage officiels, le chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public rappelle l'obligation légale d'afficher les décisions du Conseil municipal et du Grand Conseil, ainsi que les annonces du Département militaire fédéral (actuellement DDPS: Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports).

Les panneaux d'affichage officiels actuels sont pour l'essentiel situés près des écoles qui abritaient traditionnellement les locaux de vote. A ceux-ci sont venus s'ajouter des panneaux émanant d'associations, ce qui a entraîné une concentration hétéroclite d'éléments.

L'idée de la proposition vise un allègement de cet ensemble tout en lui assurant une certaine unité.

Pourquoi ne pas s'être intéressé à l'installation de panneaux protégés, genre armoires vitrées, qui permettrait d'éviter l'affichage sauvage? demande un commissaire radical.

Selon M. Gfeller, les armoires vitrées sont également «taguables». Elles posent en outre des problèmes d'entretien supplémentaire.

Séance du 6 février 2002 – discussion et votes

Les commissaires se déclarent d'accord sur le fond de la proposition, qui répond à une obligation légale.

En revanche, sur la forme, ceux-là déplorent le nombre insuffisant des panneaux officiels proposés, qui passent de 62 à 17.

Un commissaire libéral estime le prix par panneau (5000 francs environ) surfait pour «deux bouts de tôle passés au four. On doit pouvoir faire avec moins...»

D'autres considèrent le matériau choisi comme pas assez résistant: la sérigraphie posée sur un vernis thermo-laqué ne tiendra pas longtemps, affirment-ils.

L'on reproche encore l'absence de protection: dans les autres communes, les panneaux officiels sont sous verre et bénéficient d'un éclairage.

L'on peut dès lors résumer comme suit les principales critiques émises à l'égard du projet proposé:

1. le nombre de panneaux est jugé insuffisant;
2. la protection des panneaux est inexistante;
3. aucun éclairage n'est prévu et il devrait faire l'objet d'une étude;
4. les panneaux devraient être doubles faces (consultation possible des deux côtés) et ne pas se trouver devant les écoles.

Au vu de ces considérations, la commission vote à l'unanimité le renvoi de la proposition au Conseil administratif.

Les observations suivantes sont soumises au vote de la commission et acceptées. Il convient ainsi:

1. d'augmenter le nombre des panneaux prévus. En lieu et place des 17 envisagés, il convient d'en prévoir une trentaine.

Cette proposition est acceptée par 12 voix pour (2 DC, 2 S, 1 AdG/SI, 2 R, 2 T, 3 L) et 2 abstentions (2 Ve);

2. de remplacer les supports visant les lois et les actes d'autorités par des panneaux-vitrines.

Cette observation est acceptée par 12 voix pour (2 DC, 2 S, 1 AdG/SI, 2 R, 2 T, 3 L), 1 voix contre (1 Ve) et 1 abstention (1 Ve);

3. de prévoir un éclairage circonstancié en fonction des emplacements, avec, dans la mesure du possible, des panneaux solaires.

Au vote, cette proposition est acceptée par 12 voix pour (2 DC, 2 S, 1 AdG/SI, 2 R, 2 T, 3 L) et 2 voix contre (2 Ve).

Les membres de la commission des travaux vous invitent dès lors à renvoyer la proposition PR-120 au Conseil administratif en le priant de tenir compte de leurs observations formulées ci-dessus.